

**COMMUNE DE CABRIS (ALPES-MARITIMES)**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**2018**

Nombre de Conseillers :  
En exercice : 15  
Présents : 9  
Votants : 11

Le Conseil municipal de la commune de CABRIS  
Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire  
**Le Dix-huit Janvier deux mille dix-huit, à 19 h**, en la Mairie  
Sous la présidence de M. Pierre BORNET, maire de Cabris  
Date de convocation : 12/01/2018

Présents : M. Pierre BORNET, Mme Marie-Christine LETENDU-BERTHIER, Mme A. HURTEAUX, M. Patrick TESSIER, Mr Jacques CAVALLIER-BELLETRUD, Melle Evelyne RISSO, Mr. Gérard. MARTIN, Mr Dominique DEMEYER , Mme Nathalie PETIT,

Absents excusés :

Mme Catherine PEITZ, qui donne procuration à Mme A. HURTEAUX, Mme Maggy PUECHBERTY qui donne procuration à Mme Marie-Christine LETENDU-BERTHIER  
M. Henri PASOLINI,

Absents : Mme Caroline COLLET, Mr P. MAYOLINI, Mr Jean-Paul PELLEGRIN

Secrétaire de séance : Mme M-C LETENDU-BERTHIER

**Approbation du Procès Verbal du conseil Municipal du 06 Décembre 2017**  
Pas de remarques, le PV est adopté à l'unanimité

***Affaires Financières***

**N °1-2018 : Ouverture d'un quart des crédits budgétaires en section d'investissement**

**Le Maire expose** que pour permettre l'acquittement de factures en investissement en attendant le vote du budget primitif, il est possible d'ouvrir en 2018 un quart maximum des crédits qui avaient été ouverts en 2017.

**Il rappelle** le montant des crédits ouverts en 2017 :

Chapitre 16 : 60 300 €

Chapitre 20 : 24 816,20 €

Chapitre 21 : 219 860,31 €

Chapitre 23 : 116 512,14 €

**Le Maire propose donc** d'ouvrir les crédits suivants en investissement :

Chapitre 16 : 15 075 €

Chapitre 20 : 6 204,05 €

Chapitre 21 : 54 965,07 €

Chapitre 23 : 29 128,03

**Entendu cet exposé** et après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'ouvrir les crédits suivants en investissement, qui seront repris leur du vote du BP 2018.

## **N °2 -2018 : tarifs communaux concernant les droits de place**

Le Maire rappelle les tarifs communaux en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014 :

***Droits de place pour les camions outillages*** : 60€

***Droits de place pour les Forains*** :

Manèges de moins de 50m<sup>2</sup> : 1 € le mètre carré par jour pendant toute la durée de la fête.

A 8 voies pour, 2 Abstentions, 1 contre

Manèges de plus de 50m<sup>2</sup> : montant forfaitaire par manège de 150€ pour toute la durée de la fête.

A partir du 2<sup>ème</sup> manège excédant 50m<sup>2</sup> : montant forfaitaire de 75€.

Pour le raccordement à l'eau et l'électricité : 3 € par jour et par forain.

8 voies pour, 3 contre

***Occupation du domaine communal par les cirques*** :

Pour les grands cirques : 250€ par jour

Pour les petits cirques : Interdiction donc plus de droits de place

Votée à la Majorité

***Marché hebdomadaire*** :

Droits occasionnels : 2€ le mètre linéaire

Sous convention : 1€ le mètre linéaire

***Tarif pour les étals et les petits spectacles ambulants*** :

Le mètre linéaire par jour 2.65 €

(Avec un minimum de 4m) 10.50 €

***Tarif pour le camion Pizza***

Pour emplacement 160€/mois

Entendu cet exposé, et après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité **de maintenir ces mêmes tarifs à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018.**

## **N° 3-2018 : tarifs communaux concernant la location des salles communales**

**Le Maire rappelle** les tarifs actuellement en vigueur.

***Location de la salle Roumanille*** :

200€ le WE

50€ par heure et par an, du lundi au vendredi, hors juillet et août.

***Location salle Mistral*** :

150€ par heure et par an pour les associations qui ne sont pas de Cabris, du lundi au vendredi, hors juillet et août.

100€ par heure et par an pour les associations de Cabris, du lundi au vendredi, hors juillet et août.

***Location ponctuelle des salles*** : 10€ par heure pour les associations, de Cabris ou extérieures à Cabris.

***Tarifs communaux pour la salle Mistral*** : décision d'arrondissement des montants

Demi-journée : 336,50 € à **340€**

Journée : 421€ à **420 €**

Journée et demi : 505€ à **500 €**

Deux journées : 591€ à **600 €**

Deux journées et demie : 675€

Trois journées : 727€ à **750 €**

Dépôt de garanti : 500€ à verser d'avance et comprenant notamment une caution de 100€ pour le ménage de la salle Mistral qui ne sera rendue qu'après vérification que la salle est propre.

Mise à disposition gratuite des salles de la mairie pour les associations de Cabris qui ne font rien payer à leurs participants.

### **Location de la salle des mariages**

Le Maire propose d'appliquer le même tarif que pour la Location de la salle Roumanille (délibération du 12 décembre 2012) soit 50€ par heure et par an, du lundi au vendredi, hors juillet et août.

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer le prix de location de la salle des mariages à 50€ par heure et par an, du lundi au vendredi, hors juillet et août.

Par ailleurs aucun matériel ne pourra être entreposé dans cette salle.

**Entendu cet exposé**, et après avoir délibéré, le conseil municipal décide à 10 voix pour et 1 Abstention **de voter ces tarifs à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018.**

### **N °5-2018: droit de place pour les vide-greniers**

**Le Maire rappelle** le tarif en vigueur concernant le droit de place pour les exposants qui participent aux vide-greniers organisés par le comité des fêtes dans le village.

- 10€ par jour pour un étal de 4m de long.

**Entendu cet exposé**, et après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité **de maintenir ces mêmes tarifs à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018.**

### **N °6-2018 tarifs communaux concernant l'occupation du cimetière**

Le Maire rappelle les tarifs communaux en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 :

#### ***Tarifs concessions cimetière***

Concession, le m<sup>2</sup> (pour 15 ans): 500 €

#### ***Tarifs columbarium***

Un emplacement (pour 15 ans) : 700 €

**Entendu cet exposé**, et après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité **de voter ces tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018 :**

### **N °7-2018 : tarifs communaux concernant le taxi**

Le Maire rappelle que le tarif communal en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014 est de 100€  
Les conseillers proposent d'augmenter ce tarif à 200€

***Droit de place pour le taxi : 200€***

**Entendu cet exposé**, et après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité à de maintenir le même tarif à **compter du 1<sup>er</sup> mars 2018**.

**N °8-2018 : tarifs communaux pour les frais d'envoi et de reproduction de dossiers**

Le Maire rappelle les tarifs communaux en vigueur.

***Prix de la photocopie pour les documents administratifs volumineux***

Le prix de la photocopie est fixé à 0.20 euro pour la reproduction des documents administratifs comprenant au moins 10 pages. Ces documents seront délivrés conformément aux articles L.2121-26 du code général des collectivités territoriales, aux articles L.28 et R.16 du code électoral, L.104b et L.111 du livre des procédures fiscales, et aux articles L.213-13 et L.332-29 du code de l'urbanisme.

***Frais d'envoi des dossiers***

La commune est amenée à envoyer des dossiers conséquents aux administrés, notamment en ce qui concerne l'urbanisme. Les frais d'envois sont recouverts par l'émission d'un titre.

Conformément à l'article L.2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, les personnes qui en feront la demande pourront obtenir la copie de dossiers, notamment d'urbanisme, à leurs frais (le coût de l'envoi postal en vigueur s'ajoutant au coût des copies : 0.20€ la copie).

**Entendu cet exposé**, et après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité à de maintenir les mêmes tarifs à **compter du 1<sup>er</sup> mars 2018**.

**N °9-2018: tarifs communaux pour le prêt de matériel**

**Le Maire rappelle** les tarifs communaux en vigueur.

***Pour le prêt de matériel aux administrés privés :***

Jusqu'à 50 chaises et 5 tables : 20€

Au-delà de 50 chaises et 5 tables : 50€

***Prêt gratuit pour la fête des voisins et les associations.***

**Entendu cet exposé**, et après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité à de maintenir le même tarif à **compter du 1<sup>er</sup> mars 2018**.

**Et décide qu'en cas de détérioration de matériel communal** le particulier ou l'association à qui a été prêté le matériel devra le remplacer. Si nécessaire le Maire sera autorisé à émettre un titre de recette à l'encontre de l'emprunteur pour que la commune puisse procéder au remplacement du matériel détérioré.

**N °10-2018 tarifs communaux pour les repas de la cantine scolaire**

Le Maire rappelle les tarifs communaux en vigueur.

***Prix des repas pour la cantine scolaire***

2.96€ TTC pour les repas maternels

3.26€ TTC pour les repas enfants

3,53€ TTC pour les repas adultes

**Le Maire** informe l'assemblée d'un projet de cuisine centrale avec la commune de Peymeinade qui devrait permettre d'offrir aux enfants des repas de bonne qualité. La société SCOLAREST, prestataire actuel propose une augmentation de 1,8% des tarifs par rapport à 2017

**Entendu cet exposé**, et après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de voter les tarifs suivant à **compter du 1<sup>er</sup> Fevrier 2018**.

***Prix des repas pour la cantine scolaire***

€ TTC pour les repas maternels = **3,01**

€ TTC pour les repas enfants= **3,32**

€ TTC pour les repas adultes

**N° 11-2018 : Autorisation de « Désherbage » à la Bibliothèque**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1311-1 alinéa 1,

Vu le Code général de propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2141-1,

Le Maire informe le conseil municipal, que le renouvellement des livres à la bibliothèque necessite une opération dite de »desherbage »

Après en avoir délibéré ,le conseil municipal, décide à l'unanimité :

**Article 1** : Le Conseil municipal autorise le déclassement des documents suivants, Provenant de la Bibliothèque municipale/intercommunale :

-Documents en mauvais état,

-Documents en contenu obsolète,

-Documents ne correspondant plus à la demande de nos lecteurs,

-Exemplaires multiples.

Sur chaque document sera apposé un tampon « Rayé à l'inventaire ».

Une liste précise est établie et jointe à la présente délibération.

**Article 2** : Ces documents sont cédés gratuitement à des institutions ou associations, ou à défaut détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler.

**Article 3** : L'élimination d'ouvrages sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination, auquel sera annexé un état des documents éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire.

**Article 4** : Le Conseil municipal charge le responsable de la Bibliothèque municipale de procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définies ci-dessus et de signer les procès-verbaux d'élimination.

***Affaires Générales***

**N°12-2018 : Vente du véhicule MUSSO**

Le maire de la commune de CABRIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération n°6 du conseil municipal en date du 16 octobre 2014 donnant au maire

délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de l'Assemblée communale,

Considérant l'état et l'âge du véhicule MUSSO PICK-UP de la marque SSANGYONG, enregistré dans le patrimoine communal sous le numéro d'inventaire 2006/014, dont la date de première mise en circulation est le 04/07/2006, valeur initiale 23 160€.

Propose de vendre ce véhicule.

**Entendu cet exposé** et après avoir délibéré, le conseil municipal décide ;

- à la majorité 7/11 :

De céder, le véhicule , cité en référence, immatriculé **132 BQT 06**, aux alentours de 4 000€ ou de le céder lors de la reprise, pour achat d'un autre véhicule  
1 Abstention et 3/11 sont d'accord pour le céder à n'importe quel prix

### **N°13-2018 : Vente du Tracteur Agricole Massey-Ferguson**

Le maire de la commune de CABRIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération n°6 du conseil municipal en date du 16 octobre 2014 donnant au maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de l'Assemblée communale,

Propose de vendre le Tracteur Massey-Ferguson

Considérant l'état et l'âge du Tracteur Agricole de la marque Massey-Ferguson, enregistré dans le patrimoine communal sous le numéro d'inventaire 2010/018, dont la date mise en circulation est le 28/10/2010, valeur initiale 4 500€, immatriculé 7813 ZH 06,

**Entendu cet exposé** et après avoir délibéré, le conseil municipal décide ;

- à la majorité 10/11 et une abstention

De vendre, le véhicule immatriculé 7813 ZH 06, ou de le céder lors de la reprise pour l'achat d'un autre véhicule

## ***Travaux***

### **N°14 -2016 : Dépôt d'une demande d'autorisation de défrichage sur partie de la parcelle B 1326**

Vu le PLU de la commune, approuve le 03/04/2013, dernière modification N°3 approuvé le 20/09/2017

Vu les dispositions du code forestier,

Monsieur le maire expose que dans le cadre du projet de création d'un réservoir de défense incendie et de la mise en place d'antennes téléphoniques, il est nécessaire de déposer à la Direction départementale de l'agriculture et de la forêt une demande de défrichement concernant la parcelle suivante:

Désignation... Quartier de Pourcieux.....

Références cadastrales... B 1326.....

Contenances 6a50ca sur les 13a72ca.....

dont le détail par parcelle cadastrale est joint en annexe n°1 à la présente délibération, étant entendu que ces parcelles sont classées en zone N du PLU

Cette opération fait suite à la distraction du régime forestier des parcelles forestières communales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité:

- d'approuver ce projet dans les conditions exposées ci-dessus;
- De solliciter auprès de M. le préfet l'autorisation de défricher ces parcelles cadastrales qui représentent une surface de 6 ares 50 ca
- . D'autoriser M. le maire à déposer au nom de la ville de Cabris, cette demande d'autorisation de défrichement pour les parcelles cadastrales précitées et à signer tout document et acte relatif à ce projet.

Enfin, M. le maire est autorisé à signer les documents nécessaires.

### ***Affaires Intercommunales***

#### **N°15-2018: adhésion des communes de Courmes, Amirat et Tourettes sur Loup à 100% au Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel des Préalpes d'Azur.**

Vu le Décret n°2017-1156 du 10 juillet 2017 relatif aux parcs naturels régionaux publié au Journal Officiel du 12 juillet 2017 ;

Vu l'article R333-10-1 du Code de l'Environnement ;

Vu la Charte du PNR en vigueur ;

Vu la délibération n°17-D-024 du 19 décembre 2017 du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur proposant au classement PNR les communes d'Amirat (06), de Courmes (06) et de Tourettes sur Loup (06) dans sa totalité ;

Vu les statuts et le règlement intérieur du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur en vigueur ;

Le Maire expose :

Au terme l'article R333-10-1.II du Code de l'Environnement, l'approbation de la Charte par la commune concernée emporte demande d'adhésion au Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion de Parc naturel régional des Préalpes d'Azur.

Conformément aux statuts du PNR en vigueur, la délibération par laquelle le Comité Syndical consent à l'adhésion est notifiée aux collectivités membres adhérentes qui doivent à leur tour délibérer. L'adhésion est effective lorsque les 2/3 des assemblées délibérantes des membres du Syndicat Mixte se sont prononcés favorablement.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire après en avoir délibéré décide à l'unanimité:

- D'approuver l'adhésion de la Commune d'Amirat,
- D'approuver l'adhésion de la Commune de Courmes,
- D'approuver l'adhésion de la Commune de Tourettes sur Loup pour 100 % de son territoire,

Au Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur.

**N°16 -2018 : Approbation de la convention de gestion avec la CAPG (Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse) pour exercice de la compétence « promotion du tourisme »**

Le Maire rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2017, et consécutivement à la mise en place de ses statuts, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, dispose, en application de la loi NOTRe, de la compétence « Promotion du tourisme dont la création d'offices du tourisme » Toutefois, le délai imparti en vue de tirer toutes les conséquences d'un tel transfert de compétences, notamment quant aux divers outils touristiques et particulièrement aux offices de tourisme communaux et à leurs modalités de gestion, étant trop contraint, il a été envisagé que la Communauté confie, en application des dispositions de l'article L 5216-7-1 du CGCT, la gestion de l'exercice de cette compétence nouvelle.

Ainsi, la Commune de Cabris exercerait la compétence « Promotion du tourisme dont la création d'offices du tourisme » en lieu et place de la CAPG, selon les modalités définies par la convention de gestion approuvée le 16 décembre par le Conseil de Communauté et annexée au présent rapport.

Après en avoir délibéré , le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité :

- D'approuver la convention de gestion avec la CA du Pays de Grasse pour l'exercice de la compétence « promotion du tourisme »
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la dite convention avec Monsieur le Président de la CAPG

L'ensemble des délibérations ayant été traité, et en l'absence d'autres questions, la séance du conseil municipal est levée à 20h30

Pour certifiée conforme, le 15 Février 2018  
Le Maire